



L'an deux mille dix, le onze février, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le seize décembre à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2010

PRÉSENTS : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ARNOULT, GUILLARD, ROUSSEAU, COCHEREAU, MOURRY, GUIGNAudeau, LOPEZ, BUFFFETEAU, Mmes GUIMAS, HAMELIN, PAILLER, DURAND, LABECA-BENFELE.

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENT EXCUSÉ : M. PERIBOIS donnant pouvoir à M. GUIGNAudeau.

Madame Aline GUIMAS est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

- *La désignation des membres de la commission "Cimetière".*

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT.

Le compte-rendu n'appelle aucune rectification de la part des conseillers municipaux. Il est approuvé à l'unanimité et l'assemblée délibérante procède à sa signature.

2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

⇒ Espace urbain - bâtiments communaux – habitat.

Jacques ARNOULT précise que les travaux de réhabilitation de la gare ont débutés le 15 février 2010 avant la signature du bail emphytéotique car nous n'avons pas encore reçu le document du cadastre confirmant la division de la parcelle.

Il annonce que la commission se réunira lundi prochain.

⇒ Espace rural – voirie.

Michel HUARD rend compte de la réunion qui a eu lieu mercredi 10 février. La prévision des travaux de voirie pour 2010, les demandes de création de deux passages piétons, le problème de stationnement place Veneau, l'extension du réseau d'assainissement collectif et la réalisation d'un chemin piétonnier route de Descartes sont les thèmes abordés lors de cette réunion.

- Prévision des travaux de voirie pour 2010

Avec l'aide de Monsieur CHAUVREAU de la DDE, une estimation des réfections des voies a été établie. La commission a constaté sur les lieux l'état des voies inscrites au programme des travaux pour l'année 2010. Cet état des lieux a permis de définir les voies à réaliser en priorité en veillant à l'équilibre (50-50) des voies hors bourg et celles du centre bourg. Selon le montant du budget qui sera accordé à cette opération, la commission définira le détail des travaux à réaliser.

- Demandes de création de deux passages piétons

Les collégiens lors du conseil d'administration ont demandé de créer un nouveau passage piéton situé au niveau de l'abribus. Après s'être rendus sur place, les membres de la commission, à l'unanimité, n'est pas favorable à la création

de ce nouveau passage piéton car il en existe déjà 3 à moins de 5 m dudit abribus. Michel HUARD invite les conseillers municipaux à prendre part au vote. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser de passage piéton au niveau de l'abribus et dit qu'un courrier sera rédigé dans ce sens à Monsieur le Principal du collège.

Un administré souhaite la réalisation d'un passage piéton devant la boucherie GOUGUE située rue Aristide Briand afin de lui faciliter l'accès vers ce magasin. La commission n'est pas favorable à l'unanimité pour cette réalisation car il y a déjà 2 passages piétons à proximité de celui-ci. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser ce passage piéton.

- Problème de stationnement place Veneau

Monsieur DEBRUNE habite au niveau de la patte d'oie située place VENEAU ; l'entrée de son garage est souvent inaccessible car des voitures y stationnent. Après s'être rendue sur les lieux, la commission propose de résoudre ce problème en aménageant cette petite place afin d'éviter le stationnement inopportun. Monsieur le Maire précise qu'il faut envisager un aménagement provisoire car la place VENEAU sera réaménagée entièrement à la fin des travaux de déviation de la RD50. La commission propose de mettre en place cinq bacs à fleurs en béton qui pourraient être réutilisés à d'autres emplacements de la commune. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette solution.

- Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées : rue des Doves – Prés de la Planche

Michel HUARD informe le Conseil Municipal qu'une inspection vidéo a eu lieu vendredi dernier sur le réseau situé Prés de la Planche. Monsieur le Maire précise que cela permettra de mieux cibler le type et la manière de le réhabiliter. Michel GUIGNAudeau précise que ce réseau a été réalisé avec des canalisations en béton, il y a de cela quarante ans. Lors de l'ouverture du tampon situé en amont de la rue Balthazar Besnard, les infiltrations d'eaux pluviales étaient très importantes. Monsieur le Maire souligne qu'il est difficile de déterminer le type d'infiltration ; une infiltration d'eaux pluviales se constate par fortes pluies.

- Extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées : route de Descartes

Michel HUARD retrace l'étude de faisabilité commandée auprès du SAFEGE pour l'extension du réseau d'assainissement collectif route de Descartes. Il précise que le SAFEGE émet 2 solutions. C'est pourquoi l'étude se poursuit afin de finaliser un projet pour l'ensemble de cette zone. Michel HUARD précise que cette extension avait été promise par les municipalités précédentes, depuis 1988. Vu le coût de l'estimation des travaux, cette extension sera réalisée en deux phases.

- Chemin piétonnier route de Descartes

Michel HUARD rappelle que le courrier de Monsieur MAUDUIT gérant du garage CMS, route de Descartes, a mis en cause la commune pour n'avoir pas réalisé un chemin piétonnier jusqu'à sa société alors qu'un chemin avait été créé sur la voie de droite en direction de Cussay pour desservir les habitations. La réponse de Monsieur PEQUIGNOT du Service Technique d'Aménagement (STA) interrogé à cet effet est claire : "(...) la décision d'interrompre le cheminement avant l'accès de l'établissement de Monsieur MAUDUIT a été prise d'un commun accord et la commune n'a pas été désignée comme unique décisionnaire". L'implantation du passage piéton doit se situer en agglomération.

- Remplacement des tampons

Michel HUARD termine son intervention en informant l'assemblée que la Société SOGEA a commencé la remise en état des tampons du réseau. Elle interviendra de nouveau au début du mois de mars. La société SOGEA ne pourra intervenir que de nuit pour la remise en état du tampon situé devant le fleuriste car la circulation est très dense notamment celle des poids lourds.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Gérard VOISIN informe l'assemblée que mardi prochain une société constatera l'état des vitraux de l'église. La commission éducation - école se réunira mardi prochain au soir et celle des associations mercredi prochain au soir.

⇒ Cantine – Vie Sociale – Solidarité – Loisirs.

Jeanine LABECA-BENFELE informe que la commission sera prochainement convoquée afin de statuer sur les six offres reçues pour le repas des anciens.

3. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE MAURICE GENEVOIX.

Monsieur le Maire rappelle la composition du conseil d'administration du collège Maurice GENEVOIX qui accueille moins de 600 élèves. Il précise que le conseil municipal a désigné lors de sa séance du 3 avril 2008 : Pascal ROUSSEAU, délégué titulaire, Jérôme GUILLARD, délégué suppléant, et Aline GUIMAS, représentante à la commission permanente.

En vertu de l'article R. 421-16 du Code de l'Education et vu la suppression de la "compétence collège" du SIVOM, il y a lieu de désigner **2 représentants** de la commune siège de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education notamment son article R. 421-16,

Vu l'annexe II des statuts du Collège Maurice GENEVOIX fixant la composition du conseil d'administration dudit collège,

Vu la délibération en date du 3 avril 2008 portant désignation d'un délégué titulaire et suppléant au conseil d'administration du collège,

Vu la délibération n° 100/09 en date du 16 juillet 2009 modifiant les statuts du SIVOM avec la suppression de la compétence «collège» ;

Entendu que la suppression de la compétence «collège» des statuts du SIVOM rend caduque la délégation de Monsieur BAILLOU au conseil d'administration du collège,

Considérant qu'il convient d'élire ou de désigner un délégué titulaire supplémentaire afin de représenter la commune de Ligueil siège du collège ;

Vu la candidature de Monsieur VOISIN,

Nombre de votants	17
Nombre de bulletins blancs	7
Nombre de bulletins Abstention	1

Gérard VOISIN
<i>9 voix</i>

Au vu de l'élection, le Conseil Municipal

DÉSIGNE **MONSIEUR GÉRARD VOISIN** délégué titulaire du conseil d'administration du Collège Maurice GENEVOIX ;
DIT QUE Gérard VOISIN et Pascal ROUSSEAU sont délégués titulaires et Jérôme GUILLARD est délégué suppléant au conseil d'administration dudit collège.

4. PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX VOYAGES SCOLAIRES EN ALLEMAGNE ET EN ESPAGNE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu une demande d'aide financière pour les voyages linguistiques en Allemagne et en Espagne organisés par le Collège Maurice GENEVOIX. Ces séjours se dérouleront respectivement du 22 au 27 mars 2010 et du 24 avril au 1^{er} mai 2010. Il souligne que neuf collégiens domiciliés à Ligueil sont concernés pour le séjour en Allemagne et huit pour celui en Espagne. Il ajoute qu'il ne faudrait pas pénaliser les élèves qui partent en Espagne en raison des liens distendus avec la ville jumelle.

Marie-Laure DURAND souhaite que la commune ne revienne pas sur la décision qui avait été prise en mai 2008 à l'unanimité : à savoir, que la commune subventionnera uniquement les séjours organisés dans les villes jumelles.

Michel GUIGNAudeau demande que les professeurs prennent contact avec la ville de Cantalejo afin de renouer une relation. Jeanine LABECA-BENFELE précise que le comité du jumelage ne subventionne que le séjour en Allemagne car la ville jumelle fait partie du circuit linguistique.

Monsieur le Maire propose de délibérer, uniquement, prendre un accord de principe pour la participation financière au voyage en Allemagne et de ne pas prendre de position définitive pour le voyage scolaire en Espagne : une lettre sera adressée à Monsieur le Principal du collège dans ce sens. Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité de reporter au prochain conseil la décision pour la subvention pour le séjour en Espagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 mai 2008, conditionnant l'attribution d'une subvention communale aux séjours linguistiques organisés dans les villes jumelles,

Vu la demande de Monsieur le Principal du Collège Maurice GENEVOIX en date du 7 janvier 2010,

Vu la liste présentée par Monsieur le Principal du collège des élèves potentiellement bénéficiaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ACCORDER une aide financière de trente euros par élève, pour le séjour linguistique en Allemagne du 22 au 27 mars 2010, qui sera versée aux familles.

5. AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Monsieur le Maire explique que la société SOGEA a confié le service de facturation à la société VEOLIA, délégataire du service d'eau potable du SIVOM de Ligueil. Par conséquent, la facturation sera établie aux mois de février et d'août au lieu des mois de janvier et juillet comme prévu dans le contrat initial. Il propose de modifier le règlement du service de l'assainissement collectif afin d'y indiquer les nouvelles périodes de facturation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 130/09 en date du 19 novembre 2009 confiant par délégation et acceptant le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif à la société SOGEA NORD-OUEST TP, sise 7-9 rue Pasteur BP 60104 - Saint Avertin à CHAMBRAY-LES-TOURS ;

Considérant la nécessité de rectifier les périodes de facturation sur le règlement rattaché au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

D'APPROUVER l'avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif des eaux usées,

DE DIRE QUE le règlement de service annexé à la présente délibération annule et remplace le précédent,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

6. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLE AUX REJETS DUS À UNE ALIMENTATION EN EAU TOTALE OU PARTIELLE À PARTIR D'UN PUIS OU D'UNE AUTRE SOURCE.

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant de la redevance d'assainissement collectif. En effet, lorsqu'un administré est alimenté en eau totalement ou partiellement à partir d'un puits ou d'une autre source qui ne dépend pas du service public, il est tenu d'en faire la déclaration en mairie. Dans ce cas, la redevance d'assainissement collectif applicable aux rejets est calculée conformément à la décision de la collectivité. Il rappelle la décision prise le 21 juillet 1995 par le Conseil Municipal de l'époque : la facturation est basée sur un forfait annuel de 45 m³ par personne. Il demande à l'assemblée délibérante s'il faut ou non maintenir ce forfait.

Monsieur le Maire précise que la moyenne est établie par m³ d'eau consommé par foyer et que la décision prise ce soir concerne uniquement les foyers non équipés de compteur. Il ajoute qu'un recensement relatif aux foyers raccordés, non raccordés, raccordables ou non raccordables, sera établi par le nouveau délégataire, la société SOGEA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE de maintenir la décision du 21 juillet 1995 soit le forfait annuel de 45 m³ par personne servant de base de calcul pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif applicable aux rejets qui ne dépendent pas du service public.

7. BAIL RURAL AVEC MONSIEUR NONIN.

Monsieur le Maire explique que les jeunes agriculteurs ont des difficultés à trouver des terres pour s'installer. En effet, les prix du foncier agricole augmentent tandis que les surfaces cultivées régressent. Afin de soutenir une politique volontariste pour un développement agricole durable, la commune souhaite participer à l'installation d'un jeune maraîcher en culture biologique en louant les parcelles situées Prés de la Planche non utilisées à ce jour. Cette contribution s'inscrit dans le développement d'une agriculture durable biologique. L'association "Terres de lien" aide les jeunes agriculteurs à acquérir leur outil de travail notamment le plus important le foncier agricole. Cependant cette association ne peut répondre à toutes les demandes.

Monsieur le Maire propose de conclure un bail rural d'une durée de neuf ans avec le jeune maraîcher, donne lecture du projet de bail et propose de retenir pour le montant du loyer la somme minima de cent cinquante quatre euros et cinquante deux centimes (154,52 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural notamment ses articles L. 411-26, L. 411-31, L. 411-32 L. 411-38 alinéa 2, L. 411-53, L. 411-57, L. 411-58 et L. 411-73,

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

DE CONCLURE un bail rural d'une durée de neuf ans avec Monsieur Cédric NONIN, le preneur, pour la location des parcelles situées Prés de la Planche, références cadastrales D n° 1183 (d'une superficie de 56 a 67 ca) et ZV n° 83p (d'une superficie de 1 ha 43 a 33 ca) ;

D'ACCEPTER le bail rural tel que présenté ;

DE FIXER le montant du loyer à **cent cinquante quatre euros et cinquante deux centimes (154,52 €)** ;

DE DIRE QUE

- le loyer sera actualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages publié au 1^{er} octobre,
- le bail rural sera établi sous seing privé et déposé au rang des minutes d'un notaire,
- les frais engendrés seront pris en charge par la Commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit bail rural.

8. CONTRAT DE MAINTENANCE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de maintenance du réseau d'éclairage public signé avec la société FORCLUM VAL DE LOIRE est arrivé à son terme le 31 décembre 2009. Ce contrat a pour objet l'entretien et le dépannage du réseau d'éclairage public de la Commune. Les installations prises en charge sont : les armoires de commandes, les lampes d'éclairage, les appareils d'éclairage, les accessoires de fonctionnement des lampes et les réseaux de transport de courant. Pendant la durée de la convention, la société FORCLUM s'engage à effectuer les réparations nécessaires et de veiller au bon fonctionnement du réseau. La société FORCLUM propose de conclure un contrat de maintenance sous forme de relamping pour une période de quatre ans : de 2010 à 2013. Ce contrat s'élève à huit mille neuf cent quarante cinq euros toutes taxes comprises (8945 € TTC, inclus la taxe d'éco-contribution). Il est soumis à la formule de révision des prix selon l'article 17 du Code des Marchés Publics ainsi posée : $P = P_0 \cdot 0,15 + 0,85 (0,80ICHTTS1 + 0,20FSD1)$ [CHTTS1 : Indice des salaires / FSD1 : Indice frais et services divers].

Cédric BUFFETEAU demande s'il n'est pas possible de mettre ce contrat en concurrence. Jérôme GUILLARD précise que c'est plus aisé de faire une mise en concurrence pour une longue durée, par exemple trois ans, au lieu d'un contrat mis en concurrence tous les ans comme cela était le cas les années précédentes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

DE CONCLURE avec la société FORCLUM, sise 6-8 rue Denis Papin - BP 50447 à JOUE LES TOURS CEDEX (37304), un contrat de maintenance du réseau d'éclairage public, pour **une durée de 3 ans de 2010 à 2012**,

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

DE DIRE qu'au terme du contrat une mise en concurrence sera établie.

9. CONVENTION POUR ENTRETIEN DE CANALISATION D'EAUX USÉES AVEC LA SOCIÉTÉ A2C SARL.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a raccordé à la canalisation d'évacuation des eaux usées de l'immeuble du 30 rue Aristide Briand celle des bâtiments situés aux 32 et 34 rue Aristide Briand lors de leur réhabilitation. Cela fut possible avec l'accord de l'ancien exploitant de l'immeuble du 30 rue Aristide Briand. A l'époque, il n'y avait pas eu de convention de rédigée et signée entre l'exploitant et la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 147/09 en date du 16 décembre 2009 relative à la prise en charge d'une partie du débouchage de la canalisation d'eaux usées située au 30 rue Aristide Briand,

Considérant la nécessité de définir les modalités d'entretien de la canalisation d'eaux usées desservant les immeubles situés au 32 et 34 rue Aristide Briand et celui situé au 30 rue Aristide Briand ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

DE CONCLURE une convention avec la société A 2 C Sarl, sise 30 rue Aristide Briand à Ligueil, pour l'entretien de la canalisation d'eaux usées desservant les immeubles situés au 30, 32 et 34 rue Aristide Briand ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10. MODIFICATION DU NOM D'UNE RUE.

Monsieur le Maire explique les raisons pour lesquelles la voie dénommée "Impasse des Ecoles", située entre la rue Aristide Briand et l'avenue des Martyrs, doit changer de nom.

Il propose de la débaptiser pour lui attribuer le nouveau nom : "Venelle des Ecoles". Il précise que le nom commun "venelle" signifie petite rue étroite.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

D'ATTRIBUER le nom de "**Venelle des Ecoles**" à la voie débouchant sur l'avenue des Martyrs anciennement dénommée "Impasse des Ecoles",

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

11. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide **de ne pas exercer son droit de préemption urbain** sur les immeubles suivants :

- ⇒ "1 place Ludovic Veneau" section D n° 300 d'une superficie de 130 m²,
- ⇒ "14 place du Champ de Foire" section D n° 909 d'une superficie de 177 m².

12. DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES.

A la lecture de la lettre de désistement de Pascal PERIBOIS, Michel GUIGNAudeau demande d'ajouter à l'ordre du jour le remplacement de Pascal PERIBOIS dans toutes les commissions dont il est membre. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ajouter la succession de Pascal PERIBOIS dans les commissions dont il est membre.

- Commission "Cimetière"

Monsieur le Maire souligne que la commission "Education – Jeunesse - Cimetière" a été scindé afin de répartir le travail assuré par les adjoints. La gestion du cimetière étant importante, elle donne lieu à la création d'une commission "Cimetière". Elle sera constituée des membres de l'ancienne commission "Education – Jeunesse - Cimetière" et le remplacement de deux membres démissionnaires. Il précise que la commission "Cimetière" aura une lourde tâche cette année en raison du nombre d'exhumations qui doivent être réalisées à compter de cette année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 avril 2008 portant création de la commission et nommant ses membres,

Vu la démission de Messieurs Jérôme GUILLARD et Pascal PERIBOIS,

Vu la candidature de Jacques ARNOULT et Michel GUIGNAudeau,

Nombre de votants	17
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	17

Liste 1 Jacques ARNOULT Michel GUIGNAudeau <i>17 voix</i>

Au vu de l'élection, le Conseil Municipal

DÉSIGNE MESSIEURS JACQUES ARNOULT ET MICHEL GUIGNAudeau membres de la commission "Cimetière" ;

DIT QUE la commission "Cimetière" est composée des membres suivants : Christian GRELLET, président (membre de droit), Gérard VOISIN, Aline GUIMAS, Marie-Laure DURAND, Jeanine LABECA-BENFELE, Jacques ARNOULT et Michel GUIGNAudeau.

- Commission "Education – Jeunesse"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 avril 2008 portant création de la commission et désignant ses membres,

Vu la délibération n° 63/09 en date du 16 avril 2009 portant modification des membres de la commission,

Vu la démission en date du 12 février 2010 de Pascal PERIBOIS comme membre de cette commission,

Vu la candidature de Michel GUIGNAudeau,

Nombre de votants	17
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	16

Michel GUIGNAudeau
<i>16 voix</i>

Au vu de l'élection, le Conseil Municipal

DÉSIGNE **MICHEL GUIGNAudeau** membre de la commission "Education – Jeunesse".

DIT QUE la commission "Education - Jeunesse" est composée des membres suivants : Christian GRELLET, président (membre de droit), Gérard VOISIN, Jérôme GUILLARD, Aline GUIMAS, Marie-Laure DURAND, Jeanine LABECA-BENFELE et Michel GUIGNAudeau.

13. INFORMATION.

Monsieur le Maire tient à informer les conseillers municipaux concernant l'arrêté municipal qui a été adressé à certains administrés. En effet, certains agriculteurs et les agriculteurs à la retraite ont reçu l'arrêté municipal concernant l'interdiction des feux par courrier à l'aide d'une enveloppe timbrée.

Cédric BUFFETEAU s'étonne de cet envoi étant donné que cet arrêté est publié dans le bulletin municipal de cette année.

Monsieur le Maire souligne que cet envoi ne provient pas de la mairie car la commune adresse ses courriers à l'aide d'une machine à affranchir et dans des enveloppes avec le logo en couleur de la commune. Il donne lecture d'une lettre d'un administré, ému comme tant d'autres par ce courrier, qui se demande : "Pourquoi moi ? (...)". Ce courrier ainsi adressé est le travail d'un corbeau.

Monsieur le Maire précise que l'arrêté préfectoral de 2005 est complexe et que l'incinération des végétaux, coupés par les propriétaires forestiers ou ayants droit, n'est autorisée, en période verte (du 16 octobre au 14 mars) , qu'à certaines conditions notamment pas de vent supérieur à 20 km/h, les foyers ne doivent pas se trouver à l'aplomb des arbres et il doit exister, à proximité du foyer, une prise d'arrosage ou une réserve d'eau de 200 litres au moins.

La Sous-préfecture consultée à ce sujet précise que de nouvelles dispositions, plus claires, seront prises au second semestre 2010 par le Préfet.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h10.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 18 mars 2010.

Le compte rendu de la séance du 18 février 2010 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.